Mise en ligne le 24 décembre 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251224-12-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-12-2025
Publication le : 24-12-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Anne DROGO est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-5.5-164

Signature d'une convention d'opération entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D), la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) - Opération « Ancien couvent des ursulines »

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et de l'Opération de Revitalisation Territoriale, la Commune souhaite mettre en œuvre la fiche-action n° 11 intitulée « Réhabiliter l'ancien Institut Médico-Educatif ».

Pour réaliser ce projet, la Commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) dans le cadre de négociations à mener pour l'acquisition de propriétés privées en vue de la mutabilité du site de l'ancien couvent des ursulines, auparavant occupé par un Institut Médico-Educatif (IME).

Ce site d'environ 1 ha est libre de toute occupation depuis plusieurs années, il se dégrade avec le temps et pose des problématiques d'intrusion et de sécurité.

Le projet global porte sur la réalisation d'un programme immobilier comprenant la réhabilitation en logements du bâtiment principal de l'ancien couvent avec démolition de certains bâtiments annexes, un programme immobilier neuf (éventuellement en habitat intermédiaire), la possibilité d'un espace public et la viabilisation de terrains à bâtir pour des maisons individuelles ou jumelées.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251224-12-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-12-2025
Publication le : 24-12-2025

Monsieur le Maire ajoute que l'accès au site est difficile, la rue desservant ce couvent étant étroite et très en pente. Une des conditions essentielles de sa transformation est l'aménagement d'un nouvel accès, sûr, lisible et adapté. La réalisation de ce nouvel accès nécessite d'acquérir un ensemble de parcelles privées de près de 6 000 m².

L'opération est découpée en deux phases d'acquisition.

La convention annexée ne détaille que le bilan financier prévisionnel de la phase 1, portant sur une propriété nécessaire à l'accès, peu risquée en termes de potentiel de revente.

Un avenant sera par la suite nécessaire pour intégrer la deuxième phase d'acquisitions et préciser le bilan financier de l'opération globale.

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a délibéré sur cette convention lors de son Conseil d'administration du 11 décembre 2025.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5e Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

Vu l'avis des Domaines en date du 16 septembre 2025 pour l'acquisition de la parcelle AR 467,

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de convention d'opération, ci-annexé, visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard dans les 4 ans qui suivent la signature de ladite convention,
- **Prend** acte du paiement du prix de revient par la Commune, dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie de rachat, à compter de l'année 5 (2030) si la cession n'a pas été réalisée avant la fin de l'année 4 (2029). Ce paiement sera versé à l'EPFL-D en 5 annuités de 50 000 € HT à payer de 2030 à 2034,
- **Prend** acte que le bilan définitif sera actualisé au moment de la cession, ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'opération, les avenants à venir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 19 décembre 2025
Le Maire

